

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU JEUDI 18 FÉVRIER 2021 À 19^h***(Les délibérations sont consultables dans leur intégralité en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, LATOUR, BOUTIER, FLORENTIN, FORNES, GUILLEMINOT, MARCHANDIAU, ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, MOYEMONT, PARIAT, PIGET, PREVOT.

Secrétaire de Séance : Madame PIGET Anne.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE D N° 87 -LIEUDIT « LE BOUT DES RUELLES »- DESTINÉE À LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR UN FUTUR AMÉNAGEMENT URBAIN EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de plusieurs parcelles, situées en zone UC (zone urbaine mixte principalement dédiée à l'habitat) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et enclavées entre les parcelles communales cadastrées section D n° 83 et n° 86 (situées derrière le village seniors), en vue de créer une réserve foncière destinée à un futur aménagement urbain en centre-bourg.

Après négociation, il s'avère que M. MOREAU François accepte de céder la parcelle cadastrée section D n° 87, lieudit « Le Bout des Ruelles, d'une superficie de 1 552 m², au prix de 55 000 €.

Dans le cadre du plan départemental de soutien aux projets structurants des territoires, il est ensuite précisé que le Conseil Départemental de l'Aube peut subventionner, à hauteur de 50 %, ce projet d'acquisition de réserve foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▷ **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle, désignée ci-dessus, au prix de 55 000 € ;
- ▷ **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Aube pour une aide au titre de soutien aux projets structurants des territoires ;
- ▷ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera rédigé par Maître Éric VUILLEMIN, Notaire à ROMILLY-SUR-SEINE.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE E N° 939 POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING EN BORDURE DE LA RD 619

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition d'une parcelle jouxtant les parcelles communales cadastrées section E n° 940 et n° 946, pour l'aménagement de la future aire de stationnement en bordure de la RD 619, avec voie d'accès à la pharmacie et au pôle médical.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que la SCI Maiziéronne (Pharmacie Saint-Denis) est disposée à céder à la Commune la parcelle cadastrée section E n° 939, d'une superficie de 106 m², au prix de 4 770 € (soit 45 €/m²).

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Considérant l'intérêt de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 4 770 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera rédigé par Maître Éric VUILLEMIN, Notaire à ROMILLY-SUR-SEINE.

ACQUISITION DU CABINET MÉDICAL, SIS 19 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'en raison du départ en retraite du Docteur SEBASTIAN le 31 décembre 2020, la situation est très préoccupante quant au devenir de la médecine générale sur notre territoire.

Afin de rester attractif pour l'accueil d'un futur médecin généraliste, l'acquisition de l'ancien cabinet médical laissé vacant pourrait être une opportunité pour la Commune. Il est bien entendu que cet investissement serait une solution provisoire avant la construction du nouveau pôle médical, avenue Général de Gaulle, beaucoup plus spacieux, moderne et fonctionnel. Par la suite, ce bien immobilier pourrait être valorisé à d'autres fins (cabinet infirmier ou autres).

Après avoir pris contact avec les Docteurs Jean-Louis PRIEUR et Daniel SEBASTIAN, copropriétaires du bien immobilier, Monsieur le Maire précise que ces derniers sont disposés à le céder à la Commune au prix de 50 000 € (valeur vénale estimée par le Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 02/02/2021).

Il est également précisé que la Commune peut prétendre à une aide du Conseil Départemental de l'Aube, à hauteur de 50 %, dans le cadre du plan départemental de soutien aux projets structurants des territoires.

Entendu cet exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir le bien immobilier, cadastré section D n° 2148, d'une superficie de 122 m², au prix de 50 000 € ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Aube pour une aide au titre du soutien aux projets structurants des territoires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera conclue à cet effet ;
- **DÉSIGNE** Maître Éric VUILLEMIN, Notaire à ROMILLY-SUR-SEINE, pour la rédaction de l'acte d'acquisition et **AUTORISE** le Maire à le signer.

ENFOUISSEMENT ET EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC -AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE-

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement et l'extension du réseau public de distribution d'électricité, en vue du futur aménagement de l'aire de stationnement, avenue du Général de Gaulle. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Les travaux précités incombent au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), auquel la Commune adhère. Ils comprennent :

- le remplacement de la ligne aérienne basse tension existante, par un réseau souterrain sur une longueur d'environ 100 m,
- le déplacement de trois ensembles d'éclairage public existants,
- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public (hauteur de feu de 10 m), et de 3 ensembles (hauteur de feu de 8 m), identiques à ceux existants.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à :

- 30 000 € pour l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité,
- 16 000 € pour le renforcement de l'installation communale d'éclairage public,

et la contribution communale serait égale à 50 % de ces dépenses, soit 23 000 €, versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

‣ **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux, tels que définis ci-dessus ;

‣ **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours, évalué provisoirement à 23 000 €, soit versé au SDEA.

EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN VUE DE LA CRÉATION DU PÔLE SANTÉ -AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE-

Dans le cadre du projet de création du cabinet médical, sis avenue Général de Gaulle, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir sa desserte par les divers réseaux électriques.

Il s'avère que les travaux incombent au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), auquel la Commune adhère. Ils comprennent :

a) pour la desserte en basse tension :

- la fourniture et la pose de trois coffrets de protection électrique pour branchement individuel triphasé (cabinet médical, pharmacie et cabinet de kinésithérapie) d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa,
- la création d'un réseau souterrain basse tension sur une longueur d'environ 120 m.

b) pour la desserte haute tension :

- la création d'un réseau souterrain haute tension sur une longueur d'environ 125 m.

c) pour l'éclairage public :

- la fourniture et la pose de deux ensembles d'éclairage public de hauteur de feu de 8 m, identiques à ceux existants,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation de ces foyers lumineux.

Aux conditions actuelles, le coût des investissements peut être évalué comme suit :

- a) Desserte en basse tension : 9 500,00 euros HT,
- b) Desserte en haute tension : 10 833,33 euros HT,
- c) Eclairage public : 6 000,00 euros HT.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

La contribution communale sera égale à 60 % pour les travaux de desserte basse et haute tensions et à 50 % pour l'éclairage public, soit une contribution totale évaluée à 15 200 euros, versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux, tels que définis ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours, évalué provisoirement à 15 200 €, soit versé au SDEA.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BOULODROME

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association, dénommée « La Boule Maiziéronne », qui a pour but de promouvoir la pratique du sport pétanque et jeu provençal, de faciliter la formation d'arbitres et d'éducateurs et de favoriser la création d'une école de pétanque.

Après avoir pris connaissance du projet de convention qu'il serait nécessaire de conclure pour la mise à disposition du boulodrome au profit de cette association ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune et l'Association « La Boule Maiziéronne » pour la mise à disposition, à titre gratuit, du boulodrome situé rue Jules Ferry et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;
- **PRÉCISE** que cette dernière est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 22/02/2021.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Marie-Claire FLORET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, accueil de loisirs et restauration scolaire.

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée :

La délibération du Conseil Municipal, en date du 08/10/2020, relative au changement de prestataire de la restauration scolaire et à la volonté de la Commune de contractualiser avec l'IME VERGER FLEURI qui propose des menus équilibrés de qualité, avec principalement des produits locaux issus de la filière courte. En outre, cette démarche a permis de renforcer le partenariat déjà existant avec l'IME, mais également de favoriser l'emploi local tout en soutenant le handicap. Les nouveaux tarifs pratiqués par l'Etablissement, qui passent de 2,82 € à 3,80 € TTC, engendrent une augmentation d'environ 35 % pour la Commune.

La délibération du Conseil Municipal n° 2020_D_142, en date du 08/10/2020, relative à la nécessité de mettre l'agent de restauration scolaire à disposition de l'IME VERGER FLEURI, afin de renforcer l'équipe de cuisine qui doit supporter cette nouvelle prestation.

Il est précisé que les enfants paraissent globalement très satisfaits de la qualité des repas. Aucun retour négatif n'est à déplorer.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Nonobstant l'augmentation du tarif des repas, simulée à environ 6 500 € / an à la charge de la Commune, il s'avère que ce changement de prestataire a également engendré des dépenses et des frais de personnel supplémentaires, notamment :

- Augmentation de la masse salariale annuelle..... 13.400 €
(incluant la mise à disposition du personnel de la collectivité au profit de l'IME VERGER FLEURI, une dizaine d'heures par semaine, et le recrutement d'un agent contractuel pour surcroît d'activité)
- Acquisitions diverses :
 - ♦ Véhicule pour le transport des repas 12.670 € TTC
 - ♦ Lave-vaisselle plus performant offrant un gain de temps 4.771 € TTC
 - ♦ Conteneurs et matériels spécifiques pour transport & manutention..... 2.600 € TTC

Compte tenu de ces dépenses et investissements supplémentaires, mais aussi de l'augmentation du prix du repas supportée par la Commune, Madame l'Adjointe déléguée informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'actualiser la participation financière des parents, qui reste inchangée depuis 2014.

Considérant l'impact financier de la crise COVID-19 sur un bon nombre de familles et qu'une hausse excessive des tarifs ne serait pas sans conséquence pour certaines d'entre elles, il est proposé d'augmenter le tarif repas d'environ 7 % (contre 28 % pour la collectivité), qui serait porté de 4,30 € à 4,60 € en périscolaire. Contrairement à certaines autres structures, il est précisé que ce tarif inclus l'ensemble du temps périscolaire méridien (avant et après le repas).

En ce qui concerne les mercredis et les vacances scolaires, la tarification modulée restera calculée sur la base de 6 tranches en fonction du quotient familial et subira le même pourcentage d'augmentation.

➡ Le **Conseil Municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires, accueil de loisirs et restauration scolaire en date du 20 janvier 2021 ;

➤ **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs de la restauration scolaire, comme suit, à compter du 8 mars 2021 :

❶ **PÉRISCOLAIRE** (lundi - mardi - jeudi et vendredi) : tarif unique ⇒ 4,60 €.

❷ **MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES :**

Enfants de la Commune :

	Mercredis avec repas	Mercredis sans repas	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi 1/2 journée sans repas	Journées Vacances avec repas	Journées Vacances sans repas	Forfait Semaine complète avec repas	Forfait Semaine complète sans repas	Forfait mois Juillet avec repas	Forfait mois Juillet sans repas
Tranche 1 0 à 300 €	3,05 €	2,50 €	1,55 €	1,00 €	3,05 €	2,50 €	10,20 €	7,50 €	27,20 €	17,00 €
Tranche 2 301 à 500 €	3,70 €	3,15 €	1,95 €	1,40 €	3,70 €	3,15 €	12,70 €	10,00 €	35,20 €	25,00 €
Tranche 3 501 à 700 €	4,75 €	4,10 €	2,95 €	2,30 €	4,75 €	4,10 €	17,20 €	14,00 €	54,20 €	42,00 €
Tranche 4 701 à 900 €	6,15 €	5,30 €	3,85 €	3,00 €	6,15 €	5,30 €	25,30 €	21,00 €	83,25 €	67,00 €
Tranche 5 901 à 1100 €	10,80 €	6,95 €	7,70 €	3,87 €	10,80 €	6,95 €	49,15 €	30,00 €	175,80 €	103,00 €
Tranche 6 sup. à 1101 €	12,95 €	8,35 €	9,25 €	4,65 €	12,95 €	8,35 €	59,00 €	36,00 €	211,40 €	124,00 €

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Enfants domiciliés hors Commune :

	Mercredis avec repas	Mercredis sans repas	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi 1/2 journée sans repas	Journées Vacances avec repas	Journées Vacances sans repas	Forfait Semaine complète avec repas	Forfait Semaine complète sans repas	Forfait mois Juillet avec repas	Forfait mois Juillet sans repas
Tranche 1 0 à 300 €	3,55 €	3,00 €	1,75 €	1,20 €	3,55 €	3,00 €	11,70 €	9,00 €	30,65 €	20,50 €
Tranche 2 301 à 500 €	4,35 €	3,80 €	2,25 €	1,70 €	4,35 €	3,80 €	14,70 €	12,00 €	40,15 €	30,00 €
Tranche 3 501 à 700 €	5,65 €	5,00 €	3,45 €	2,80 €	5,65 €	5,00 €	20,20 €	17,00 €	63,20 €	51,00 €
Tranche 4 701 à 900 €	7,35 €	6,50 €	4,45 €	3,60 €	7,35 €	6,50 €	29,80 €	25,50 €	98,25 €	82,00 €
Tranche 5 901 à 1100 €	12,35 €	8,50 €	8,55 €	4,70 €	12,35 €	8,50 €	55,65 €	36,50 €	198,30 €	125,50 €
Tranche 6 sup. à 1101 €	14,85 €	10,25 €	10,25 €	5,65 €	14,85 €	10,25 €	67,00 €	44,00 €	238,40 €	151,00 €

REDÉFINITION DE L'EMPLOI DE CHARGÉ DE MAÎTRISE TECHNIQUE BÂTIMENTS, VOIRIE ET ESPACES VERTS POLYVALENT

Rapporteur : Valérie NOBLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère qu'un agent détenant actuellement le grade d'agent de maîtrise remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal. Cet agent occupe actuellement un emploi de chargé de maîtrise technique bâtiments, voirie et espaces verts polyvalent à temps complet.

Compte tenu de l'évolution de l'emploi qui requiert une technicité et une polyvalence particulières, Madame l'adjointe déléguée propose d'étendre les grades en permettant l'exercice au grade d'agent de maîtrise principal.

L'emploi de chargé de maîtrise technique bâtiments, voirie et espaces verts pourrait ainsi être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière technique, relevant des grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal, selon le niveau d'expertise et de technicité requis pour l'exercice des missions.

Entendu cet exposé, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ADOpte** la proposition de Madame l'adjointe déléguée et **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

REDÉFINITION DE L'EMPLOI DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Rapporteur : Valérie NOBLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.

Madame l'adjointe déléguée expose à l'assemblée que, compte tenu de la réglementation, il convient de redéfinir plus précisément l'emploi de secrétaire de mairie et les grades permettant l'exercice de cette fonction, au regard des besoins de la collectivité et des missions qui seront confiées à l'agent.

Responsable administratif et principal collaborateur de l'autorité territoriale de la collectivité, l'agent assurera les principales missions suivantes : conseil et assistance aux élus, gestion des affaires générales, gestion du personnel, paie, état civil, tenue des séances du Conseil Municipal et mise en œuvre des décisions, élections, gestion administrative de l'Accueil de Loisirs et de la restauration scolaire.

Il s'avère que l'emploi de secrétaire de Mairie est aujourd'hui occupé par un agent relevant du grade de Rédacteur territorial à temps complet, qui remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. A ce titre, Madame l'adjointe déléguée propose d'étendre les grades en permettant l'exercice.

Ainsi, l'emploi de secrétaire de mairie pourrait être pourvu par un fonctionnaire relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe, selon le niveau d'expertise et de technicité requis.

Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Madame l'adjointe déléguée et **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié dans les conditions telles que définies ci-dessus.

**ÉQUIPEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE DISPOSITIFS DE TÉLÉMÉDECINE -
AIDE FINANCIÈRE PAR LA COMMUNE**

Considérant la fragilité de l'offre de soins sur le territoire et la pénurie de médecins généralistes aggravée avec le récent départ à la retraite du Docteur SEBASTIAN, médecin généraliste libéral sur la Commune,

Considérant que la Commune de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE fait partie de la Communauté de Communes des portes de ROMILLY-SUR-SEINE,

Considérant que la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE a décidé d'attribuer une aide financière forfaitaire, d'un montant de 1 000 €, destinée aux professionnels de santé exerçant en libéral à Romilly, pour l'acquisition d'équipement en solution de téléconsultation médicale,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équité territoriale en matière de santé,

Considérant que l'équipement en télémédecine des professionnels de santé est de nature à apporter une solution de proximité immédiate au manque de médecins généralistes et à répondre aux besoins des habitants en offre de soins,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une aide financière forfaitaire, d'un montant de 1000 €, à destination des professionnels de santé de MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE (pharmacien, infirmier, médecin en exercice libéral, ...) aux fins d'équipement en télémédecine.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

QUESTIONS DIVERSES :**➤ Présentation des Lignes Directrices de Gestion** ⇨ par Valérie NOBLET,

Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines

L'une des innovations de la loi dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) permettant de formaliser la politique de Ressources Humaines.

Dans un 1^{er} temps, les LDG visent à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents.

↳ Présentation des critères définis par la collectivité et validés par le Comité Technique du Centre de Gestion pour les avancements de grade, les nominations suite à concours, l'accès à un poste à responsabilité et la promotion interne.

➤ Présentation d'HappyVisio ⇨ par Marie-Claire FLORET, représentant le CCAS

HappyVisio est un service de web-conférences, à destination des seniors, qui offre un accès, via internet, à un large choix de conférences animées par des professionnels experts (médecins, professeurs, notaires, ...).

Plus de 450 activités, entièrement gratuites, sont proposées par an sur des thématiques variées, telles que le sport, l'accès aux droits, le sommeil, la psychologie, le jardinage, la cuisine, etc.

↳ Un flyer sera prochainement distribué aux administrés de la Commune.

➤ Présentation des ateliers numériques en ligne chez ORANGE ⇨ par Hubert FLORENTIN, Conseiller Municipal délégué

Partant du constat qu'environ 40 % des consommateurs ne sont pas à l'aise avec le numérique, ORANGE a créé les ateliers numériques en ligne permettant de profiter au mieux du potentiel du digital : conseils, astuces et cas pratiques.

D'une durée d'environ 1h / 1h15, les sessions sont organisées par petits groupes (15 personnes maximum) et animées par 2 salariés volontaires Orange.

3 ateliers sont actuellement proposés :

- Protection et diffusion des données personnelles,
- Découverte des réseaux sociaux,
- Gardez le contact avec WhatsApp.

Ces ateliers sont réservés à tous les maiziérons, quel que soit le niveau de connaissance du numérique.

Ils sont accessibles depuis le domicile à partir d'un téléphone (fixe ou portable), d'un écran (ordinateur ou tablette) et d'une connexion internet.

↳ Un flyer sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres.

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Président de la CCPRS viendra à la rencontre des membres du Conseil Municipal le samedi 27/02/2021, à 10h30, afin d'échanger et de faire un point sur les affaires intercommunales en cours.*La séance est levée à 21h30*

Le Maire, Michel LAMY